

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 044-214401143-20260504-DCA2026M05N06-DE

DCA2026M05N06 RI/ZZZ



Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

4 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre mai le Conseil d'administration du CCAS de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-huit avril sous la présidence de Madame Valérie DREYFUS, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

M. Sébastien ARROUËT, Président du CCAS
M. Damien LE ROUX, Vice-président du CCAS
Mme Emmanuelle BETY, Vice-présidente déléguée du CCAS
Mme Stéphanie LEFEBVRE, membre élu
Mme Valérie DREYFUS, membre élu
Mme Anne-Sophie LOUBOUTIN, membre élu
Mme Marie-Agnès RAHAL, membre nommé
Mme Chantal LE MENELEC, membre nommé
Mme Aliette BERTHELOT, membre nommé
Mme Nathalie ENET, membre nommé
M. Jean-Michel LAIR, membre nommé
M. Philippe DE RIVE, membre nommé

Nombre de membres
En exercice :13
Présents :12
Votants :13

Assistaient également à la réunion :

Mme Sabrina DESPORTES, responsable du service solidarité et adjointe au directeur de la cohésion sociale
Mme Loeva GRIMAUD, responsable du service senior et santé

Absente ayant donné pouvoir :

Mme Charline TANGUY, membre élu, conseillère subdéléguée au bien-vieillir donne procuration à Mme LEFEBVRE

Conformément à l'article R.123-23 du code de l'action sociale, Monsieur Ulrich BREHERET, Directeur à la cohésion sociale, a assisté à la séance et assuré le secrétariat

Conseil d'administration du CCAS / 4 mai 2026

DCA2026M05N06.Délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président, au Vice-président e au Vice-président délégué

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**06. DCA2026M05N06.Délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président, au Vice-président e au Vice-président délégué****Exposé**

L'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) prévoit la possibilité, pour le Conseil d'administration, **de déléguer ses pouvoirs à son Président, son Vice-président son Vice-président délégué**, dans les domaines suivants :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration (règlement des aides sociales) ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Dans un but de simplification administrative et d'efficience, **il est proposé au Conseil d'administration d'attribuer une délégation de pouvoirs au Président dans les domaines susmentionnés.**

Par ailleurs, il est proposé, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, que **ces compétences soient déléguées au Vice-président ou au Vice-président délégué.**

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du CASF, les décisions prises dans les matières déléguées **sont signées personnellement par le Président ou le Vice-président ou le Vice-président délégué.** En outre, le Président ou le Vice-président ou le Vice-président délégué devront, à chaque séance du Conseil d'administration, **rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.**

Décision

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L123-6, R123-18 et R.123-21 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2026 fixant la composition du conseil d'administration du CCAS ;

VU les arrêtés de nomination des membres nommés du Conseil d'administration ;

Le Conseil d'administration du CCAS décide :

- **D'APPROUVER** la délégation de pouvoir au Président, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, au Vice-président et au Vice-président délégué dans les domaines suivants :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration (règlement des aides sociales) ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre communal d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 du Code de l'action sociale et des familles.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 07 MAI 2026

Extrait certifié conforme
Orvault, le 7 mai 2026

Le secrétaire de séance

Ulrich BREHERET



Le Vice-Président du CCAS

Damien LE ROUX